

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 MARS 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 15 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

Absent : M. CALMET

8 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration d'un don en numéraire au CCAS.

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **1 113.97 €** par chèque le 03/03/2022, afin de soutenir les actions du CCAS pour les plus démunis ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don d'un montant de **1 113.97 €**.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Président à accepter cette donation.

Pour extrait conforme, le 16 mars 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT